

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 91

Décision n° 2021-43

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser des ateliers et une conférence sur le handicap et le handisport pour les enfants du club junior du Plateau,

CONSIDERANT la proposition contenue dans la convention de partenariat entre la commune et le Comité Départemental Handisport 91, représenté par Mr Alain CHOLAY,

D E C I D E

DE SIGNER la convention avec Mr Alain CHOLAY, 62 Bis Boulevard Charles De Gaulle, 91540 MENNECY,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 400.00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 05 Février 2021.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

